



VILLEJUIF

Tout cède à notre union

Envoyé en préfecture le 21/08/2023

Reçu en préfecture le 21/08/2023

Publié le

ID : 094-219400769-20230821-AR_375_2023-AR

S²LOW

VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : ARRÊTÉ PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N° AR_373_2023 PORTANT DELEGATION TEMPORAIRE DE SIGNATURE A MONSIEUR GILBERT CHASTAGNAC, DEUXIEME ADJOINT AU MAIRE, PENDANT L'ABSENCE DE MONSIEUR LE MAIRE DU 21 AOÛT 2023 AU 25 AOÛT 2023 INCLUS

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VILLEJUIF,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment la section III du Chapitre II du Titre II du Livre Premier de la Deuxième Partie ;

VU le procès-verbal du 04 juillet 2020 portant élection du Maire et des adjoints ;

VU la délibération n° 111_2021 portant délégation du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'abroger l'arrêté n° AR_373_2023 du 18 août 2023 portant délégation temporaire de signature à Monsieur Gilbert CHASTAGNAC, deuxième adjoint au Maire, pendant l'absence de Monsieur Le maire du 21 août au 25 août 2023 inclus du fait du retour de ce dernier ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Abroge l'arrêté n° AR_373_2023 du 18 août 2023 portant délégation temporaire de signature à Monsieur Gilbert CHASTAGNAC, deuxième adjoint au Maire, pendant l'absence de Monsieur Le maire du 21 août au 25 août 2023 inclus ;

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun – sis 43 rue du Général de Gaulle 77008 MELUN cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Et à l'intéressée.

Fait à Villejuif, le **21 AOÛT 2023**

Pierre GARZON
Maire

Conseiller départemental du Val-de-

Marne



VILLEJUIF.FR